

L'assistant social

Tout le monde connaît un jour, ce que l'on appelle des « accidents de la vie » (rupture, accident, maladie, surendettement...). Parfois l'étayage de l'entourage personnel suffit, parfois une personne extérieure est nécessaire, voire préférable.

C'est pourquoi, le Cdg59 met à la disposition des agents des collectivités et établissements publics adhérent(e)s aux services du Pôle Santé Sécurité au Travail, un assistant social. L'assistant social offre une aide sur mesure aux agents en difficultés. Il peut intervenir sans orientation préalable du médecin de prévention.

Qui est-il ?

L'assistant social du Cdg59 est une personne ressource, extérieure à la collectivité, pour un agent qui rencontre des difficultés à un moment de sa vie.

Quel est son objectif ?

L'assistant social offre une aide sur mesure aux agents, en fonction de leurs difficultés et fait évoluer positivement une situation qui pose problème. Toutefois, **cette évolution n'est possible que si et seulement si vous êtes acteur de cette envie de changement.**

Quelle est sa mission ?

Vous écouter

L'assistant social tente de comprendre votre ou vos difficultés et les priorise afin de les résoudre en fonction de l'urgence.

Vous informer, vous conseiller

L'assistant social vous aiguille en fonction de vos besoins, de vos souhaits, et des possibilités correspondant à votre ou vos demandes. Cela peut prendre la forme de démarches administratives, ou de rendez-vous auprès d'acteurs sociaux locaux (par exemple CPAM, CMP, UPTAS, ...)

Vous accompagner

L'assistant social peut vous aider :

- à l'instruction de dossiers administratifs,
- à la mise en relation ou liaison avec les organismes compétents (MDPH, CAF, CMP, ...)
- en vous soutenant moralement dans vos démarches,
- en vous accompagnant dans les procédures (écoute, information, conseil, orientation)

ATTENTION :

L'assistant social ne peut :

- rien faire sans votre avis, votre consentement et votre engagement,
- prendre parti en cas de conflit entre vous et votre employeur,
- communiquer sur votre situation avec d'autres professionnels, qu'après avoir obtenu votre accord.